

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2021

VISANT À PROTÉGER LES JEUNES MINEURS DES CRIMES SEXUELS - (N° 3939)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 248 (Rect)

présenté par
Mme Louis

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« 222-31-1 exerçant »

le mot :

« 222-22-3 ayant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation rédactionnelle et de coordination.